

Séance du 26 novembre 2024 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84
Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires présents : 47
Nombre de conseillers suppléants présents : 5
Nombre de conseillers siégeant : 52
Nombre de pouvoirs : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint André sur Cailly, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	M. BOUTET Jean-Jacques
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	M. SOLER Laurent
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	M. ALIX Dominique
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	Mme DURAME Delphine
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	M. DELNOTT François
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY		X	M. NION Patrice
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE		X	M. NIEL Jacques
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE		X	
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE		X	M. LESELLIER Paul
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX		X	M. GUTIERREZ Denis
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	M. LEMETAIS Dany
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE		X	M. COUILLER Jean-Paul
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme COLLET Catherine	COTTEVRARD	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. FORTIER Joël	LONGUERUE	X
Mme SCHOEGEL Christelle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Eric AVENEL, Maire de Saint André sur Cailly, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2024. Suite aux observations de Madame Béatrice FOURNEAUX concernant sa prise de parole intervenue en « questions diverses » et relative aux coûts des travaux des futurs locaux du pôle de Montville, le procès-verbal ainsi modifié : « (...) Elle (Mme FOURNEAUX) précise que le coût prévisionnel des travaux en phase « avant-projet » est estimé à 1 171 000 € HT ».

Le procès-verbal ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dany LEMETAIS, Maire de Fontaine le Bourg et Vice-Président de la CCICV, est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation lors de la séance du 30 septembre 2024 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

Séance du 30 septembre :

1. Développement économique – ZAE Polen 2 - Cession du lot 12 à l'établissement LINTZ – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Développement économique – ZAE Polen 2 - Cession des lots 29 et 30 à RICARDO – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
3. Voirie – Travaux d'investissement – Autorisation à signer les marchés 2025-2027.
4. Voirie – Travaux de fonctionnement – Autorisation à signer les marchés 2025-2027.
5. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludisports – Modification de l'acte constitutif de la régie de recette du Ludisports.
6. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludisports – Création des sous-régies de recettes.
7. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture – Modification de l'acte constitutif des régies de recettes.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

8. Activités sportives et culturelles — Dispositif Ludiculture — Modification de l'acte constitutif des sous régies de recettes.
9. Culture – Soutien à l'apprentissage de la musique – Matériel à disposition de l'école de musique de Montville.
10. Sport - Piscine communautaire : modification d'activité – Délibération.
11. Urbanisme – Réalisation de bilans hydrologiques et d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Communauté de Communes inter Caux Vexin – Signature.
12. Bâtiments communautaires – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment pour le pôle de Montville – Avenant n°1 – Signature.
13. Administration Générale – Marché d'Assurances de la collectivité – Avenant n°2 – Signature.

2. Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale Des Comptes relatif au contrôle des Comptes et de la Gestion de la CCICV pour les exercices 2017 et suivants.

*Monsieur Jean Jacques DEHAIS, Conseiller Communautaire titulaire de Clères,
Monsieur Jean Paul COUILLER, Conseiller Communautaire titulaire de Roumare, avec pouvoir pour
Madame Géraldine SAHUT, Conseillère Communautaire titulaire de Roumare,
Madame Christelle SCHOEGEL, Conseillère Communautaire suppléante de Saint Germain sous Cailly,
Monsieur Pascal SAGOT, Conseiller Communautaire titulaire de Morgny-la-Pommeraye,
rejoignent la séance.*

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	52
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	70

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par courrier en date du 1^{er} Octobre 2024, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 à 2022.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, a été transmise le 20 Septembre 2024 à la Chambre Régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle rappelle le contexte de création de la CCICV, la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement d'une dynamique communautaire au service d'un

territoire attractif et en mutation. Elle met en avant la volonté de la CCICV d'assumer ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales. Elle assure enfin la Chambre Régionale des Comptes de la volonté de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet.

L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Messieurs HERBET, LEGER, LESELLIER et BOUTET se succèdent pour expliquer les recommandations et observations de la CRC, à l'appui du rapport transmis avec la convocation à la séance et du support présenté ce soir.

Monsieur HERBET précise que les trois Présidents successifs de la CCICV, sur la période contrôlée, ont été entendus par la CRC, dont le contrôle doit être aussi appréhendé comme une aide à l'amélioration du fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur LEGER précise que la dégradation de la DGF concerne essentiellement la sous-performance du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Celui-ci rappelle que le CIF est calculé en faisant le ratio suivant :

- Au numérateur, on place les impôts intercommunaux (fiscalité directe levée par l'EPCI). Si elle est perçue par l'EPCI, on y ajoute la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) et on y soustrait les « dépenses de transfert » ;
- Au dénominateur, on place la somme des impôts intercommunaux et des impôts perçus par chaque commune. On y ajoute la TEOM ou REOM.

Le CIF mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Prenons un CIF de 0,40 : sur 1€ versé par le contribuable, 60 centimes sont à destination de sa commune et 40 centimes à destination de son EPCI.

Sur le fond, ce coefficient est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de l'EPCI en termes de compétences. En effet, plus les communes transfèrent de compétences à leur EPCI, plus elles doivent lui transférer des ressources fiscales pour que l'EPCI puisse assumer ses charges.

Après avoir rappelé les principes de la Charte de voirie valant intérêt communautaire, Monsieur LESELLIER explicite les pratiques du fonds de concours inversé lorsque la CCICV ne peut exceptionnellement pas intervenir sous sa maîtrise d'ouvrage. Le Conseil Communautaire aura à délibérer sur les nouvelles modalités d'application à travers 4 voies proposées à la séance du 17 décembre prochain.

Concernant le contrôle interne et la cartographie des risques, Monsieur BOUTET insiste sur la culture écrite et la retranscription indispensable des méthodes. Monsieur BOUTET évoque aussi la nécessité d'étoffer la mutualisation entre services communautaires et communaux.

A l'issue de ces explications, Monsieur HERBET invite l'assemblée à s'exprimer. L'assemblée se montre rassurée de la nature du contrôle et de ses constats. Monsieur LOISEL, Conseiller Communautaire de Sierville, souligne la nécessité de maîtriser la TEOM sans suppression fiscale.

Monsieur le Président conclut en soulignant que la CCICV sort grandie de cette épreuve, en ayant démontré des capacités de réaction et d'adaptation, mais aussi en ne tergiversant pas sur des choix assumés (ex: libre administration des collectivités ayant amené l'assemblée communautaire à renoncer à la libre révision des attributions de compensation)

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ Le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L. 243-4, L. 243-6 et L. 243-9 ;
- ✓ Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que :

- ✓ Un rapport d'observations définitives a été rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 et suivants (**cf PJ n°1**) ;
- ✓ La Chambre Régionale des Comptes a formulé des recommandations au titre de la régularité de l'action communautaire ;
- ✓ La Communauté de Communes a engagé l'application des recommandations rappelées en séance ;
- ✓ Il convient de porter à la connaissance de l'organe délibérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières ;
- ✓ L'exécutif de la Communauté de Communes doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du présent rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire, présenter dans un rapport devant l'organe délibérant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives et en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 et suivants.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	70
Suffrages exprimés	70
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	68
Votes contre	2

3. Questions diverses.

Monsieur Norbert CAJOT, Maire et Conseiller Communautaire de Catenay, souhaite savoir s'il est envisageable qu'un groupement de commandes porté par la CCICV permette de réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels demandé à chaque commune (DUERP).

Le document unique est, pour rappel, un document répertoriant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs. Les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs mise en œuvre par l'employeur y sont ainsi retranscrits. Il a également pour objectif d'« assurer la traçabilité collective de ces expositions », tel que le précise désormais l'article L. 4121-3-1 du Code du travail.

De nouvelles obligations concernant le document unique ont été instaurées par un décret du 18 mars 2022. Le DUERP doit depuis comporter les éléments suivants :

- Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise
- Liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Monsieur BOUTET considère que ce type de prestation rendu par la CCICV pour le compte des communes membres ferait sens. Cependant, la CCICV ne serait qu'un intermédiaire entre chaque commune intéressée et le CDG 76 qui offre ses services selon les modalités suivantes.

Dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité, l'employeur doit disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.) au sein duquel est consigné l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Ce document obligatoire doit faire l'objet d'une mise à jour au moins une fois par an ou à l'occasion de chaque décision impactant les conditions d'hygiène, de sécurité et les conditions de travail.

Or, le CDG76 propose d'aider à réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels selon différents niveaux d'intervention :

- Accompagnement méthodologique à l'élaboration du Document Unique ;
- Conseil pour la mise à jour du Document Unique ;
- Établissement du document unique et suivi du plan d'actions (possibilité d'y ajouter également la mise à jour du Document Unique) ;
- Réalisation intégrale du Document Unique (évaluation, rédaction, restitution, suivi et accompagnement) ;
- Évaluation approfondie des risques psychosociaux.

Cet accompagnement est différencié selon la taille des effectifs de la collectivité (+/- 21 agents).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Eric HERBET



Le Secrétaire de séance


Dany LEMETAIS